

**Ville de Villefranche/Saône**  
**(Rhône)**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 14 AVRIL 2008**

**Présents :** M. PERRUT Bernard, Mme LUTZ Sophie, M. FAURITE Daniel, Mme JACQUEMET Marie-Camille, M. JAMBON Michel, Mme VELUT Marielle, M. RAVIER Thomas, Mme GLANDIER Martine, M. PICARD Jean, M. DUCRAY Gérard, Mme DUBOIS Jadée (adjoint(es)), M. GEERNAERT Michel, Mme PELOSSE Marie-Claude, M. BANCK Daniel, Mme PARLIER Frédérique, M. MOULIN Didier, Mme RUCH Isabelle, Mme BEAUCLAIR Chrystine, Mme BAIZID Assia, M. MANDON Olivier, M. GOUDARD Fabrice (à partir de la question n° 6), M. CHARRIN Olivier (à partir de la question n° 2), Mme CAVELIER Nathalie, M. ERYILDIZ Turgay, Mme SEIVE Capucine, Mme PAGNON Virginie, Mme TOINON Marie-Noëlle, M. BRAKENI Djamel, Mme DUBURE Corinne, M. DESMULES Olivier, Mme BERTHOUX Béatrice, M. RONZIERE Pascal, Mme BRUN-PIGUET Michelle, M. GALLAND Alain, Mme LEBAIL-COQUET Danielle, Mme TISSOT Catherine, M. BEAUVALLET Luc, M. SADDIER Jérôme,  
M. LACROIX, Trésorier Principal.

**Absents :** M. GUENICHON Jean-Luc (pouvoir à Mme JACQUEMET), M. GOUDARD (jusqu'à la question n° 5, pouvoir à M. GEERNAERT), M. CHARRIN (question n° 1, pouvoir à Mme PAGNON).

**Secrétaire de séance :** M. MOULIN Didier.

M. le Maire procède à la présentation des responsables municipaux présents à la séance et qui assistent généralement à l'ensemble des séances du Conseil municipal : le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjointes et le Directeur des Services Techniques. Il présente son nouveau Directeur de Cabinet, M. Franck VERNHES et M. Robert LAFOY. Il présente aussi, le nouveau Trésorier Principal, M. LACROIX et remercie la presse qui relaye les informations évoquées lors des séances du Conseil municipal.

## **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2008.**

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 22 mars 2008 est adopté à l'unanimité.

Il est à noter l'intervention suivante :

**M. GALLAND** évoquant la réunion du 22 mars indique que, d'après ce qu'il a lu dans le journal, des propos à caractère raciste auraient été tenus lors de cette séance. Il estime que c'est inadmissible et demande au Maire quelle intervention il a prévu de faire à ce propos.

**M. LE MAIRE** répond qu'il s'agit d'une information rapportée par la presse, que des explications ont peut être déjà pu être données à ce sujet et qu'en tout état de cause, cela n'est pas à l'ordre du jour de cette réunion du Conseil municipal.

## **2 – CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES.**

Le Conseil municipal, après délibération, décide la création de 11 commissions municipales dont 3 (Famille, Enfance, Vie Scolaire – Finances – Environnement et Urbanisme) comprendront 20 membres avec 3 membres de chaque opposition et les autres commissions comprendront 12 membres dont 2 de chaque opposition.

Ces commissions seront donc composées comme suit :

### **1 – Commission Famille, Enfance, Vie Scolaire :**

Mme Sophie LUTZ, Mme Marie-Camille JACQUEMET, M. Michel JAMBON, Mme Marielle VELUT, Mme Martine GLANDIER, Mme Jadée DUBOIS, M. Jean-Luc GUENICHON, Mme Chrystine BEAUCLAIR, Mme Marie-Claude PELOSSE, Mme Assia BAIZID, Mme Nathalie CAVELIER, M. Turgay ERYILDIZ, Mme Capucine SEIVE, Mme Virginie PAGNON, M. Luc BEAUVALLET, Mme Catherine TISSOT, M. Alain GALLAND, Mme Corinne DUBURE, M. Olivier DESMULES, M. Pascal RONZIERE.

### **2 – Commission Finances :**

Mme Sophie LUTZ, M. Daniel FAURITE, Mme Marie-Camille JACQUEMET, Mme Marielle VELUT, M. Thomas RAVIER, M. Jean PICARD, M. Gérard DUCRAY, M. Jean-Luc GUENICHON, M. Michel GEERNAERT, M. Daniel BANCK, M. Didier MOULIN, M. Olivier MANDON, M. Fabrice GOUDARD, M. Olivier CHARRIN, M. Jérôme SADDIER,

M. Luc BEAUVALLET, M. Alain GALLAND, M. Olivier DESMULES, Mme Corinne DUBURE, Mme Béatrice BERTHOUX.

**3 – Commission Solidarité, Personnes Agées, Personnes Handicapées :**

Mme Sophie LUTZ, Mme Marie-Camille JACQUEMET, Mme Frédérique PARLIER, M. Didier MOULIN, Mme Isabelle RUCH, Mme Nathalie CAVELIER, Mme Capucine SEIVE, Mme Virginie PAGNON, Mme Michelle BRUN-PIGUET, Mme Catherine TISSOT, M. Olivier DESMULES, Mme Béatrice BERTHOUX.

**4 – Commission Vie Sportive :**

M. Michel JAMBON, Mme Marielle VELUT, M. Thomas RAVIER, M. Jean-Luc GUENICHON, M. Didier MOULIN, M. Olivier MANDON, M. Turgay ERYILDIZ, Mme Capucine SEIVE, M. Luc BEAUVALLET, M. Alain GALLAND, Mme Corinne DUBURE, M. Pascal RONZIERE.

**5 - Commission Jeunesse, Insertion :**

Mme Marielle VELUT, Mme Jadée DUBOIS, Mme Marie-Claude PELOSSE, Mme Isabelle RUCH, Mme Chrystine BEAUCLAIR, Mme Assia BAIZID, M. Turgay ERYILDIZ, Mme Virginie PAGNON, M. Jérôme SADDIER, M. Luc BEAUVALLET, M. Djamel BRAKENI, Mme Corinne DUBURE.

**6 – Commission Cohésion sociale et Vie des quartiers :**

M. Michel JAMBON, Mme Marielle VELUT, M. Thomas RAVIER, Mme Jadée DUBOIS, Mme Frédérique PARLIER, Mme Assia BAIZID, M. Turgay ERYILDIZ, Mme Virginie PAGNON, M. Jérôme SADDIER, Mme Danielle LEBAIL-COQUET, M. Djamel BRAKENI, M. Pascal RONZIERE.

**7 – Commission Emploi, Economie, Commerce :**

Mme Sophie LUTZ, M. Daniel FAURITE, Mme Martine GLANDIER, M. Jean PICARD, M. Daniel BANCK, Mme Chrystine BEAUCLAIR, M. Olivier MANDON, M. Fabrice GOUDARD, M. Jérôme SADDIER, M. Alain GALLAND, M. Pascal RONZIERE, M. Olivier DESMULES.

**8 – Commission Environnement et Urbanisme :**

Mme Sophie LUTZ, Mme Martine GLANDIER, M. Jean PICARD, M. Gérard DUCRAY, M. Jean-Luc GUENICHON, M. Michel GEERNAERT, Mme Marie-Claude PELOSSE, M. Daniel BANCK, Mme Frédérique PARLIER, M. Didier MOULIN, Mme Isabelle RUCH, M. Olivier MANDON, M. Turgay ERYILDIZ, Mme Capucine SEIVE, M. Luc BEAUVALLET, Mme Catherine TISSOT, M. Alain GALLAND, Mme Marie-Noëlle TOINON, Mme Béatrice BERTHOUX, M. Pascal RONZIERE.

**9 – Commission Sécurité et Tranquillité Publique :**

M. Thomas RAVIER, M. Gérard DUCRAY, Mme Marie-Claude PELOSSE, Mme Chrystine BEAUCLAIR, M. Olivier MANDON, M. Didier MOULIN, M. Turgay ERYILDIZ, Mme

Virginie PAGNON, M. Jérôme SADDIER, Mme Danielle LEBAIL-COQUET, M. Pascal RONZIERE, M. Djamel BRAKENI.

#### **10 – Commission Culture et Jumelages :**

Mme Sophie LUTZ, Mme Marie-Camille JACQUEMET, Mme Martine GLANDIER, M. Jean-Luc GUENICHON, M. Olivier CHARRIN, M. Turgay ERYILDIZ, Mme Capucine SEIVE, Mme Virginie PAGNON, Mme Michelle BRUN-PIGUET, Mme Danielle LEBAIL-COQUET, Mme Marie-Noëlle TOINON, Mme Béatrice BERTHOUX.

#### **11 – Commission Travaux, Patrimoine, Logement :**

Mme Marie-Camille JACQUEMET, M. Thomas RAVIER, M. Jean-Luc GUENICHON, M. Daniel BANCK, Mme Frédérique PARLIER, M. Didier MOULIN, M. Olivier MANDON, M. Turgay ERYILDIZ, M. Luc BEAUVALLET, M. Alain GALLAND, Mme Béatrice BERTHOUX, Mme Marie-Noëlle TOINON.

**M. LE MAIRE** précise que ces commissions ayant vocation à participer au débat démocratique seront consultées notamment avant les Conseils municipaux pour les délibérations et les rapports qui seront présentés et pour toutes questions relevant de leurs compétences. Elles se réuniront très prochainement et en tout état de cause avant le prochain Conseil municipal où se votera le Budget Supplémentaire, c'est à dire le 19 mai prochain.

#### **3 – ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

En application des dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal, lors de sa séance le 22 mars 2008, a décidé de fixer à huit (8), le nombre de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS et conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié et de l'article R123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner 8 conseillers, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret. Les listes peuvent être incomplètes.

3 listes sont proposées au suffrage des conseillers municipaux :

Liste Majorité Municipale :

- Mme Marie-Claude PELOSSE
- Mme Nathalie CAVELIER
- Mme Virginie PAGNON
- M. Didier MOULIN
- Mme Frédérique PARLIER
- Mme Marie-Camille JACQUEMET
- M. Turgay ERYILDIZ
- Mme Assia BAIZID

Liste Villefranche en Mouvement :

- Mme Béatrice BERTHOUX
- M. Olivier DESMULES

Liste Pour Villefranche avec Vous :

- Mme Michelle BRUN-PIGUET
- Mme Catherine TISSOT

Le vote à scrutin secret donne le résultat suivant :

- votants : 39
- nuls : 0
- exprimés : 39

Liste Majorité Municipale : 27 voix

Liste Villefranche en Mouvement : 6 voix

Liste Pour Villefranche avec Vous : 6 voix

Après application de la proportionnelle au plus fort reste, sont attribués :

Liste Majorité Municipale : 6 sièges :

- Mme Marie-Claude PELOSSE
- Mme Nathalie CAVELIER
- Mme Virginie PAGNON
- M. Didier MOULIN
- Mme Frédérique PARLIER
- Mme Marie-Camille JACQUEMET

Liste Villefranche en Mouvement : 1 siège

- Mme Béatrice BERTHOUX

Liste Pour Villefranche avec Vous : 1 siège

- Mme Michelle BRUN-PIGUET

#### **4 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS.**

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que, dans une commune de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, est composée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, Président
- cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

De plus, l'article 24 du Code des Marchés Publics prévoit que les membres du jury de concours, pour la partie fixe du jury, sont désignés dans les mêmes conditions que ceux de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- 1) de procéder à une élection unique de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours ;
- 2) de procéder à cette élection au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours.

3 listes sont proposées au suffrage des conseillers municipaux pour la Commission d'Appel d'Offres et le jury de concours, titulaires et suppléants.

Liste Majorité Municipale :

- M. Daniel BANCK
- M. Michel GEERNAERT
- M. Jean-Luc GUENICHON
- M. Olivier MANDON
- M. Gérard DUCRAY
- M. Didier MOULIN
- Mme Martine GLANDIER
- Mme Marie-Claude PELOSSE

Liste Villefranche en Mouvement :

- Mme Béatrice BERTHOUX
- M. Pascal RONZIERE

Liste Pour Villefranche avec Vous :

M. Luc BEAUVALLET  
Mme Michelle BRUN-PIGUET  
M. Alain GALLAND

Le vote à scrutin secret donne le résultat suivant :

Votants : 39  
Nuls : 0  
Exprimés : 39

Liste Majorité Municipale : 27 voix

Liste Villefranche en Mouvement : 6 voix

Liste Pour Villefranche avec Vous : 6 voix

Après application de la proportionnelle au plus reste, la Commission d'Appel d'Offres est donc composée comme suit :

Liste Majorité Municipale : 3 titulaires, 3 suppléants

Titulaires : M. Daniel BANCK  
M. Michel GEERNAERT  
M. Jean-Luc GUENICHON

Suppléants : M. Olivier MANDON  
M. Gérard DUCRAY  
M. Didier MOULIN

Liste Villefranche en Mouvement : 1 titulaire, 1 suppléant  
1 titulaire : Mme Béatrice BERTHOUX  
1 suppléant : M. Pascal RONZIERE

Liste Pour Villefranche avec Vous : 1 titulaire, 1 suppléant  
1 titulaire : M. Luc BEAUVALLET  
1 suppléant : Mme BRUN-PIGUET

Le **Jury de concours** est également composé comme suit :

Liste Majorité Municipale : 3 titulaires, 3 suppléants  
Titulaires : M. Daniel BANCK  
M. Michel GEERNAERT  
M. Jean-Luc GUENICHON

Suppléants : M. Olivier MANDON  
M. Gérard DUCRAY  
M. Didier MOULIN

Liste Villefranche en Mouvement : 1 titulaire, 1 suppléant  
1 titulaire : Mme Béatrice BERTHOUX  
1 suppléant : M. Pascal RONZIERE

Liste Pour Villefranche avec Vous : 1 titulaire, 1 suppléant  
1 titulaire : M. Luc BEAUVALLET  
1 suppléant : Mme BRUN-PIGUET

## **5 – DELEGATIONS AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Dans un souci de plus grande efficacité administrative, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire et aux adjoints que le Conseil Municipal désigne, certaines attributions relevant de sa compétence. Le Maire devra ensuite rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

- de déléguer à M. Bernard PERRUT, Maire, et en cas d'empêchement, à Mme Sophie LUTZ, première Adjointe et à M. Daniel FAURITE, deuxième Adjoint, pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;

2. procéder à la réalisation des emprunts inscrits au budget destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (art. 26 II 2° du Code des Marchés Publics) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
12. décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire et en particulier sur toutes les zones U et NA du plan local d'urbanisme situés sur son territoire pour ce qui concerne le droit de préemption urbain ;
  - déléguer, selon les dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.
15. - intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est valable pour l'ensemble du contentieux intéressant la commune y compris pour les constitutions de partie civile, les désistements et les recours tant en 1ère instance, qu'en appel ou en cassation devant l'ensemble des juridictions.

16. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Cette délégation vaut pour les accidents de toutes sortes dans la limite des crédits budgétaires.
17. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions par lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 4 500 000 € ;
19. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il est à noter les interventions suivantes :

**M. SADDIER** n'émet pas de réserves particulières sur ce rapport. Il s'interroge simplement sur le fait que cette délégation est accordée au maire ainsi qu'au 1<sup>er</sup> et au deuxième adjoint. Il se demande donc si M. PERRUT pense être souvent absent de la mairie.

**M. LE MAIRE** répond que ce ne sera pas le cas et que, il a été procédé à Villefranche comme il est fait dans les autres mairies, de façon à ce qu'il n'y ait pas de temps perdu notamment en cas d'urgence.

## **6 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux composée de 7 membres répartis comme suit :

- 5 membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, à savoir : 3 sièges pour la liste majoritaire, 1 siège pour la liste Villefranche en Mouvement, 1 siège pour la liste Pour Villefranche avec Vous ;
- 2 représentants des associations suivantes :

pour l' Office des Générations Réunies : M. Louis ALLEMANDI  
pour l'UFC Que Choisir : M Georges KEUSSEYAN

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2121-21 du C.G.C.T et désigne en tant que membres de la Commission des Services Publics Locaux :

- pour la majorité municipale :
  - M Thomas RAVIER
  - M. Michel JAMBON
  - Mme Marie-Claude PELOSSE

- Pour la liste Villefranche en Mouvement :

- Mme Béatrice BERTHOUX

- Pour la liste Pour Villefranche avec Vous

- M. Luc BEAUVALLET

## **7 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS**

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal doit donc désigner en nombre double les commissaires titulaires et suppléants nécessaires à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

La désignation de cette commission doit être effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposables à la taxe foncière, taxe d'habitation, taxe professionnelle, soient équitablement représentées. Elle doit en outre comporter obligatoirement un titulaire et un suppléant assujettis à l'une ou à l'autre des quatre taxes directes locales résidant en dehors de la commune.

Cette commission, outre le Maire qui en assure la Présidence, comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à proposer 16 personnes en tant que membres titulaires et 16 personnes en tant que membres suppléants.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2121-21 du C.G.C.T ;
- désigne 16 personnes en tant que membres titulaires, à savoir :

**M. Daniel FAURITE, M. Michel GEERNAERT, Mme Marie-Camille JACQUEMET, M. Jean-Luc GUENICHON, Mme Marie-Claude PELOSSE, Mme Andrée CHAMBEFORT, M. Jérôme SADDIER, M. Olivier DESMULES, M. Patrick MATHIEU, M. Yves DELALOY, M. Robert MILLET, M. Jean-Paul DURAND, Mme Marie-Thérèse HERITIER, M. Roger WAGNER, Mme Annie BACOT, M. Bernard CLAUSEL.**

- 16 personnes en tant que membres suppléants :

**Mme Martine GLANDIER, M. Daniel BANCK, Mme Jadée DUBOIS, M. Gérard DUCRAY, Mme Sophie LUTZ, M. Jean PICARD, M. Luc BEAUVALLET, Mme Corinne DUBURE, Mme Marie-France BALANDRAS, M. Thomas RAVIER, M. Fabrice GOUDARD, Mme Camille DESSERTINE, M. Denis FORISSIER, M. Ludovic BOUCAUD, M. Didier MOULIN, M. Olivier MANDON.**

## **8 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE (SYDER).**

La Ville de Villefranche est membre du SYDER.

En application de l'article 6 des statuts de ce syndicat, notre commune doit désigner :

- 5 représentants titulaires
- 2 représentants suppléants

Le Conseil municipal est donc appelé à désigner ses 5 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au scrutin secret, à la majorité absolue (article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les candidats suivants se présentent au suffrage des conseillers municipaux :

Représentants titulaires :

- M. Didier MOULIN
- M. Olivier MANDON
- M. Daniel BANCK
- M. Michel GEERNAERT
- M. Fabrice GOUDARD

Représentants suppléants :

- M. Olivier CHARRIN
- M. Jean-Luc GUENICHON

Le vote à scrutin secret donne le résultat suivant :

- Votants : 33
- Bulletins nuls : 6 (votes contre)
- Exprimés : 27

Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE ne prenant pas part au vote.

Ont obtenu :

Titulaires :

- |                       |         |     |
|-----------------------|---------|-----|
| - M. Didier MOULIN    | 27 voix | élu |
| - M. Olivier MANDON   | 27 voix | élu |
| - M. Daniel BANCK     | 27 voix | élu |
| - M. Michel GEERNAERT | 27 voix | élu |
| - M. Fabrice GOUDARD  | 27 voix | élu |

Suppléants :

- |                         |         |     |
|-------------------------|---------|-----|
| - M. Olivier CHARRIN    | 27 voix | élu |
| - M. Jean-Luc GUENICHON | 27 voix | élu |

**Sont donc désignés pour représenter notre commune au SYDER :**

**Titulaires :**

- **M. Didier MOULIN, M. Olivier MANDON, M. Daniel BANCK, M. Michel GEERNAERT, M. Fabrice GOUDARD.**

**Suppléants :**

- **M. Olivier CHARRIN, M. Jean-Luc GUENICHON.**

Il est à noter les interventions suivantes :

**M. SADDIER** fait observer qu'il n'a pas été demandé aux oppositions de désigner des représentants au SYDER.

**M. LE MAIRE** répond qu'il s'agit, dans le cas du SYDER, d'un scrutin à la majorité absolue et non pas d'une représentation à la proportionnelle.

**M. RONZIERE** fait observer que dans la municipalité précédente, l'opposition était représentée au SYDER.

**9 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE.**

L'article R 6143-1 du Code de la Santé Publique précise que la commune est représentée au sein du Conseil d'Administration des centres hospitaliers régionaux ayant le caractère d'établissements publics de santé communaux par le Maire, Président de droit et trois autres représentants désignés par le Conseil Municipal.

Le Conseil est donc appelé à désigner ses trois représentants.

Le Conseil municipal, après délibération,

- à l'unanimité, décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121 du C.G.C.T. ;
- par 27 voix pour, 6 voix contre (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER), 6 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE) décide de désigner **Mme Nathalie CAVELIER, M. Fabrice GOUDARD, M. Daniel FAURITE** représentants de la commune au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Villefranche.

Il est à noter les interventions suivantes :

**M. SADDIER** fait part de son accord pour le scrutin public mais se demande pourquoi l'opposition ne serait pas représentée dans une institution aussi importante que le Centre Hospitalier.

**M. LE MAIRE** répond que la commune ne disposant que de 3 représentants, l'application d'une représentation proportionnelle paraissait difficile.

**M. SADDIER** fait observer que la commune est en fait représentée par 4 personnes puisque le maire se rajoute aux 3 représentants.

**M. LE MAIRE** indique que les 3 personnes proposées ont été choisies en raison de leurs compétences.

#### **10 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL DE TREVOUX.**

Le Conseil municipal, après délibération,

- à l'unanimité, décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;
- à l'unanimité et 12 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER) décide de désigner **Mme Nathalie CAVELIER** comme représentante de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Trévoux.

#### **11 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS RHONE-ALPES.**

Conformément au décret n° 89-677 du 18 septembre 1989, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, les membres du Conseil de Discipline de Recours Rhône-Alpes devant représenter le collège des communes de plus de 20 000 habitants, sont désignés par tirage au sort effectué par le Président du Conseil de discipline de recours (magistrat de l'ordre administratif) sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du Conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie.

Il convient par conséquent que le Conseil municipal désigne un de ses membres qui figurera sur la liste susvisée.

Le Conseil municipal, après délibération,

- à l'unanimité, décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;
- à l'unanimité et 12 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER), décide de désigner **M. Daniel FAURITE**.

#### **12 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES ATHENA.**

Le Conseil municipal, après délibération,

- à l'unanimité, décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;

- à l'unanimité et 12 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER), désigne **Mme Marie-Camille JACQUEMET** pour le représenter au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Athena.

**13 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES GEORGES MERARD.**

Le Conseil municipal, après délibération,

- à l'unanimité, décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;
- à l'unanimité et 12 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER), désigne **Mme Marie-Camille JACQUEMET** pour le représenter au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Georges Mérard.

**14 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES MA CALADE.**

Le Conseil municipal, après délibération,

- à l'unanimité, décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;
- à l'unanimité et 12 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER), désigne **Mme Marie-Camille JACQUEMET** pour le représenter au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence pour personnes âgées Ma Calade.

**15 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNIICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES ALBERT DUBURE.**

Le Conseil municipal, après délibération,

- à l'unanimité, décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;
- à l'unanimité et 12 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER), désigne **Mme Marie-Camille JACQUEMET** pour le représenter au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence pour personnes âgées Albert Dubure.

## **16 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES MONTAIGU.**

Le Conseil municipal, après délibération,

- à l'unanimité, décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;
- à l'unanimité et 12 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER), désigne **Mme Marie-Camille JACQUEMET** pour le représenter au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence pour personnes âgées Montaigu.

## **17 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION F.J.T. L'ACCUEIL.**

Le Conseil municipal, après délibération,

- à l'unanimité, décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;
- à l'unanimité et 12 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER), M. Michel GEERNAERT ne participant ni au débat, ni au vote, désigne **Mme Marielle VELUT et Mme Virginie PAGNON** pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de l'Association F.J.T L'Accueil.

## **18 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION SERVICE DE SOINS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES.**

Le Conseil municipal, après délibération,

- à l'unanimité, décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;
- à l'unanimité et 12 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER), désigne **Mme Marie-Camille JACQUEMET** pour le représenter à l'Assemblée Générale de l'association Service de Soins à Domicile pour personnes âgées.

## **19 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE.**

Le Conseil municipal, après délibération,

- à l'unanimité, décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;

- à l'unanimité et 12 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER), M. Gérard DUCRAY ne participant ni au débat, ni au vote, désigne **Mme Marie-Camille JACQUEMET et Mme Capucine SEIVE** pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de l'association Service de Maintien à Domicile

## **20 -- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION OFFICE DES GENERATIONS REUNIES.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;
- désigne **Mme Marie-Camille JACQUEMET, Mme Frédérique PARLIER, Mme Michelle BRUN-PIGUET, M. Olivier DESMULES** pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de l'Office des Générations Réunies.

## **21 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION AIDE A DOMICILE DE VILLEFRANCHE ET SES ENVIRONS.**

Le Conseil municipal, après délibération,

- à l'unanimité, décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;
- à l'unanimité et 12 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER), désigne **Mme Marie-Camille JACQUEMET** pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de l'association Aide à Domicile de Villefranche et ses environs.

## **22 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MEDIATION.**

Le Conseil municipal, après délibération,

- à l'unanimité, décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;
- à l'unanimité et 12 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER), désigne **M. Gérard DUCRAY** pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de l'association d'Aide aux Victimes et de Médiation.

### **23 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES DU SECTEUR SCOLAIRE DE VILLEFRANCHE.**

L'arrêté préfectoral n° 324-71 du 1<sup>er</sup> juin 1971 autorisant la création du Syndicat Intercommunal du collège de Limas, devenu par arrêté préfectoral du 13 septembre 1984, « Syndicat Intercommunal des collèges du secteur scolaire de Villefranche », dispose que le Conseil Municipal de Villefranche est représenté au sein de ce syndicat par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Le renouvellement du Conseil Municipal impose la désignation de nouveaux délégués.

Le Conseil municipal, après délibération,

- à l'unanimité, décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;
- à l'unanimité et 12 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER), désigne **Mme Sophie LUTZ et M. Turgay ERYILDIZ, délégués titulaires et Mme Nathalie CAVELIER, déléguée suppléante**, pour le représenter au sein du Syndicat Intercommunal des Collèges du secteur scolaire de Villefranche.

### **24 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.**

Les dispositions réglementaires en vigueur actuellement disposent que les Conseils Municipaux des communes-sièges sont représentés dans les Conseils d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Le renouvellement du Conseil Municipal impose la désignation de nouveaux délégués.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner ses représentants dans les Conseils d'Administration des collèges et lycées, à savoir :

- pour le lycée Claude Bernard : 3 représentants
- pour le collège Claude Bernard : 2 représentants
- pour le collège Jean Moulin : 3 représentants
- pour le collège Faubert : 2 représentants

Le Conseil municipal, après délibération,

- à l'unanimité, décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;

a) par 27 voix pour, 6 voix contre (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER) et 6 abstentions (Mme

TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE),

- désigne **M. Thomas RAVIER, Mme Sophie LUTZ, Mme Jadée DUBOIS** pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du Lycée Claude Bernard.

b) par 27 voix pour, 6 voix contre (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER) et 6 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE),

- désigne **Mme Sophie LUTZ et Mme Chrystine BEAUCLAIR** pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du Collège Claude Bernard.

c) par 27 voix pour, 6 voix contre (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER) et 6 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE) désigne **M. Didier MOULIN, M. Turgay ERYILDIZ, Mme Sophie LUTZ** pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin.

d) par 27 voix pour, 6 voix contre (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER) et 6 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE) désigne **Mme Sophie LUTZ et Mme Isabelle RUCH** pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du Collège Faubert.

Il est à noter l'intervention suivante :

**Mme TISSOT** précise que son groupe votera contre ce rapport car elle s'étonne qu'il ne dispose pas de représentants.

**M. LE MAIRE** répond qu'il a été souhaité que seuls, les représentants de la majorité municipale figurent dans les conseils d'administration des établissements secondaires pour disposer d'une représentation homogène.

## **25 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « LES CONCERTS DE L'AUDITORIUM ».**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, M. CHARRIN ne participant ni au débat, ni au vote ;

- décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;
- désigne **M. Jean-Luc GUENICHON, Mme Capucine SEIVE, Mme Marie-Noëlle TOINON, Mme Danielle LEBAIL-COQUET** pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de l'association « Les Concerts de l'Auditorium ».

**26 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGE VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS KALARACH.**

Le Conseil municipal, après délibération,

- à l'unanimité, décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;
- à l'unanimité et 12 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER), désigne **M. Jean-Luc GUENICHON et Mme Marielle VELUT** pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage Villefranche Beaujolais Kalarach.

**27 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION VILLEFRANCHE – BUHL.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;
- désigne **M. Jean-Luc GUENICHON, Mme BRUN-PIGUET, Mme Marie-Noëlle TOINON**, pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de l'association Villefranche – Bühl.

**28 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGES DE VILLEFRANCHE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;
- désigne **M. Jean-Luc GUENICHON, M. Turgay ERYILDIZ, Mme Marie-Noëlle TOINON, Mme Michelle BRUN-PIGUET**, pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelages de Villefranche.

**29 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DU TOURISME DE VILLEFRANCHE ET DU BEAUJOLAIS.**

Le Conseil municipal, après délibération,

- à l'unanimité, décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;
- à l'unanimité et 12 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M.

SADDIER), désigne **Mme Jadée DUBOIS et Mme Sophie LUTZ** pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme de Villefranche et du Beaujolais.

### **30 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE CULTUREL DE VILLEFRANCHE.**

L'article 7 des statuts du « Centre Culturel de Villefranche » dispose que la Ville de Villefranche est représentée au sein du Conseil d'Administration de cette association par 15 membres de droit : le Maire de la commune, l'Adjoint au Maire délégué à la Culture, le Directeur Général des Services Municipaux et 12 Conseillers municipaux.

En conséquence, le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, M. GOUDARD ne participant ni au débat, ni au vote,

- décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;
- désigne **M. Daniel FAURITE, Mme Marie-Camille JACQUEMET, M. Olivier CHARRIN, M. Didier MOULIN, Mme Jadée DUBOIS, Mme Frédérique PARLIER, Mme Virginie PAGNON, Mme Isabelle RUCH, Mme Danielle LEBAIL-COQUET, M. Jérôme SADDIER, Mme Marie-Noëlle TOINON, Mme Béatrice BERTHOUX**, pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du Centre Culturel de Villefranche.

### **31 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE COORDINATION DE L'ACTION EN FAVEUR DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES DU CANTON DE VILLEFRANCHE (A.C.A.R.P.A).**

Conformément à l'article 7 des statuts de l'Association de Coordination de l'Action en faveur des Retraités et Personnes Agées du canton de Villefranche, un Conseiller Municipal est invité à siéger au sein du Conseil d'Administration de cette instance de réflexion sur les problèmes gérontologiques.

Le Conseil municipal, après délibération,

- à l'unanimité, décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;
- à l'unanimité et 12 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER), désigne **Mme Marie-Camille JACQUEMET** pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de l'ACARPA.

### **32 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION CALADOISE DE GARDE D'ENFANTS EN CRECHE COLLECTIVE « L'ILE AUX ENFANTS ».**

Le Conseil municipal, après délibération,

- à l'unanimité, décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;
- à l'unanimité et 12 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER), désigne **Mme Sophie LUTZ et Mme Capucine SEIVE** pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de l'association caladoise de garde d'enfants en crèche collective « L'Ile aux Enfants ».

### **33 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'ACCUEIL FAMILIAL DE JEUNES ENFANTS DE VILLEFRANCHE ET AGGLOMERATION « LES P'TITS LURONS ».**

Le Conseil municipal, après délibération,

- à l'unanimité, décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;
- à l'unanimité et 12 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER), désigne **Mme Sophie LUTZ, Mme Capucine SEIVE, Mme Nathalie CAVELIER**, pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de l'association d'accueil familial de jeunes enfants de Villefranche et agglomération « Les P'tits Lurons ».

### **34 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE L'USINE D'INCINERATION DU SYNDICAT MIXTE DE LA REGION BEAUJOLAIS-DOBES A VILLEFRANCHE.**

Le Préfet a mis en place une commission locale d'information et de surveillance destinée à être informée des conditions d'exploitation de l'usine d'incinération d'ordures ménagères, conformément au décret du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets.

Elle est composée de représentants de communes, et d'associations de protection de l'environnement.

La ville de Villefranche dispose d'un représentant au sein de cette commission.

En conséquence, le Conseil municipal, après délibération,

- à l'unanimité, décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;
- à l'unanimité et 12 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER), désigne **M. Daniel BANCK** pour le représenter au sein de la

Commission locale d'information et de surveillance auprès de l'usine d'incinération du Syndicat Mixte de la région Beaujolais-Dombes à Villefranche.

Il est à noter les interventions suivantes :

**M. SADDIER** fait part de son regret que sur les trois nominations dont il va être question, c'est à dire l'usine d'incinération, la Société Métaleurop et la Société Bayer Cropscience, il n'y ait pas de représentation plus large du Conseil municipal. Il sait bien que la composition de ces commissions n'est pas décidée par le Maire de Villefranche, mais il s'agit là de sujets extrêmement sérieux qui nécessitent des compétences diverses et nombreuses ainsi que la plus grande transparence possible.

**M. LE MAIRE** reconnaît que le point de vue de M. SADDIER est juste, c'est pourquoi les représentants désignés, M.M. BANCK et MANDON feront en sorte que tous les conseillers municipaux qui le souhaitent, soient informés bien complètement des données dont ils auront connaissance dans les réunions des commissions locales d'information et de surveillance concernant l'usine d'incinération et la Société Métaleurop et dans le comité local d'information et de concertation de la Société Bayer Cropscience.

### **35 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE METALEUROP.**

Le Préfet a mis en place une commission locale d'information et de surveillance auprès de la société Métaleurop à ARNAS permettant d'assurer l'information des élu(e)s, associations représentatives des riverains, administrations, exploitant.

La ville de Villefranche dispose d'un représentant au sein de cette commission.

Le conseil Municipal, après délibération,

- à l'unanimité, décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;
- à l'unanimité et 12 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER), désigne **M. Daniel BANCK** pour le représenter au sein de la CLIS de l'usine Métaleurop.

### **36 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION DE LA SOCIETE BAYER CROPSCIENCE.**

Le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) créé par le Préfet a pour mission d'améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques, de débattre sur les moyens de prévenir et réduire les risques, sur les programmes d'actions des responsables des activités à l'origine du risque et l'information du public en cas d'accident.

Le CLIC est composé de 20 membres repartis en 5 collèges : administration, collectivités territoriales, exploitants, riverains et salariés.

La ville de Villefranche dispose d'un représentant au sein du collège « collectivités territoriales » du comité local d'information et de concertation.

Le Conseil municipal, après délibération,

- à l'unanimité, décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;
- à l'unanimité et 12 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER), désigne **M. Olivier MANDON** pour le représenter au sein du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) mis en place pour l'établissement Bayer Cropscience implanté à Limas.

### **37 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES PRAIRIES DE BORDELAN.**

L'association des prairies de Bordelan a pour rôle principal la gestion concertée des ouvrages assurant la protection des terrains contre les crues de la Saône.

Cette association doit déterminer les conditions et les moments de fonctionnement de ces ouvrages.

La ville de Villefranche dispose d'un représentant au sein de cette association.

Le Conseil municipal, après délibération,

- à l'unanimité, décide d'appliquer le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;
- à l'unanimité et 12 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER), désigne **M. Olivier MANDON** pour le représenter au sein de l'association des Prairies de Bordelan.

### **38 – MAIRE – ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES – DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION.**

Les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) précisent les règles d'attribution des indemnités de fonction aux élus municipaux.

Le C.G.C.T fixe le montant maximum autorisé qui est fonction de la taille de la commune et de l'application de majorations tenant à la situation de la commune.

Pour Villefranche, les majorations autorisées sont les suivantes (article L.2123-22 du C.G.C.T) :

- commune chef-lieu d'arrondissement
- commune percevant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

L'ensemble de ces indemnités sont exprimées en pourcentage de l'indice 1015 brut de l'échelle indiciaire des traitements de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont soumises à l'impôt selon un barème fixé par la loi de Finances.

Seules les indemnités autorisées par le C.G.C.T pour le maire et les adjoints permettent de fixer l'enveloppe maximale. Si des indemnités sont versées à des conseillers municipaux, elles devront être prélevées sur cette même enveloppe.

Il résulte des textes que l'enveloppe maximale autorisée pour Villefranche est de **25 687,40 euros/mois**.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité et 12 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLLET, M. SADDIER),

- dit qu'il sera fait application des majorations prévues aux 1°) et 5°) de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (chef-lieu d'arrondissement et attributaire de la DSU – CS) ;
- décide d'allouer les indemnités de fonction suivantes :

<b>NOM – PRENOM</b>	<b>% INDICE BRUT 1015</b>
<b>PERRUT Bernard</b>	<b>45,44 %</b>
<b>LUTZ Sophie</b>	<b>48,12 %</b>
<b>FAURITE Daniel</b>	<b>48,12 %</b>
<b>JACQUEMET Marie-Camille</b>	<b>48,12 %</b>
<b>JAMBON Michel</b>	<b>37,43 %</b>
<b>VELUT Marielle</b>	<b>37,43 %</b>
<b>RAVIER Thomas</b>	<b>37,43 %</b>
<b>GLANDIER Martine</b>	<b>37,43 %</b>
<b>DUCRAY Gérard</b>	<b>37,43 %</b>
<b>DUBOIS Jadée</b>	<b>37,43 %</b>
<b>GUENICHON Jean-Luc</b>	<b>37,43 %</b>

<b>PICARD Jean</b>	<b>26,73 %</b>
<b>GEERNAERT Michel</b>	<b>26,73 %</b>
<b>PAGNON Virginie</b>	<b>26,73 %</b>
<b>SEIVE Capucine</b>	<b>26,73 %</b>
<b>BANCK Daniel</b>	<b>26,73 %</b>

soit un total brut mensuel de 21 903,55 €.

- dit que ces indemnités seront versées à compter du 22 mars 2008, date d'installation du Conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints.

### **39 – FIXATION DES PRIX DE JOURNEE DES RESIDENCES DE PERSONNES AGEES ATHENA, GEORGES MERARD ET MA CALADE.**

Le Conseil Municipal, après délibération par 27 voix pour, 6 voix contre (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER) et 6 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE),

- fixe comme suit les prix de journée :

#### **- Résidence Ma Calade**

- Tarif hébergement moyen : 15,93 €
- Tarif du F1 bis : 15,73 €
- Tarif du F2 : 18,87 €

#### **- Résidence Athena et Résidence Georges Mérard :**

	Hébergement	Dépendance GIR 1-2	Dépendance GIR 3-4	Tarif dérogatoire moins de 60ans
Résidence Athéna	36,42 €	34,92 €	22,16 €	50,37 €
Résidence Georges Mérard	40,57 €	36,06 €	22,89 €	55,51 €

Ces prix de journée ne sont pas rétroactifs au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Ils sont applicables au 1<sup>er</sup> février 2008 pour la résidence Ma Calade et au 1<sup>er</sup> mars pour les domiciles collectifs mais sont calculés afin de prendre en compte les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'application.

Il est à noter les interventions suivantes :

**Mme JACQUEMET** précise que, concernant Ma Calade, la hausse est justifiée par l'augmentation du loyer payé à H.B.V.S. en raison de la réalisation de travaux de sécurité, par les dépenses liées au contrat de maintenance de l'alarme incendie et par l'augmentation des dépenses de personnel. En ce qui concerne Athéna et Georges Mérard, on peut noter une

baisse sur les frais d'hébergement mais une hausse des charges due à la prise en compte de la dépendance.

#### **40 – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE CONCERNANT LE BAR DU PLAN D'EAU POUR LA SAISON 2008.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de fixer à 78 € par mois la redevance due pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2008.

#### **41 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES DE VILLEFRANCHE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association des Ludothèques de Villefranche à l'occasion de la célébration du 10<sup>ème</sup> anniversaire de la Ludothèque « Jeux de Mômes » ;
- dit que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2008 de la commune.

#### **42 – EXONERATION DES DROITS DE VOIRIE – EXERCICE 2006.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'exonération des droits de voirie d'un montant de 517 € dû par M. ALTUN, gérant du « Minute Kebab » situé 22, rue Grenette, qui n'a pu exploiter sa terrasse installée sur la voie publique en raison des travaux d'urgence nécessités pour le confortement de la Tour Renaissance qui menaçait de s'effondrer et située en face du commerce.

#### **43 – EXPOSITION UN ETE CONTEMPORAIN : « IRREEL. DE LA REALITE AU REVE ». TARIF DE VENTE DU JOURNAL.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'appliquer les tarifs de vente suivants :
  - 650 exemplaires proposés à la vente au public au tarif de 9,50 €
  - 150 exemplaires proposés à la vente aux librairies au tarif de 6,30 €
  - 600 exemplaires feront l'objet d'une distribution gratuite pour la promotion du musée aux différents partenaires répertoriés par délibération du Conseil municipal 2003-32 du 3 février 2003.

Il est à noter l'intervention suivante :

**M. SADDIER** indique que même en l'absence de M. Jean-Luc GUENICHON, son groupe ne pouvait s'opposer au premier rapport qu'il présentait et émettra donc un vote favorable.

**M. LE MAIRE** remercie M. SADDIER et son groupe au nom de M. GUENICHON.

#### **44 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2008 – BUDGET PRINCIPAL.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER),

- approuve la décision modificative suivante :

#### **Section de Fonctionnement :**

Chap	Art	Libellé	Mvt	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	D2	269 515,00	
73	7311	Contributions directes -ajustement	R1		146 946,00
74	7411	Dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire) – ajustement	R1		45 574,00
74	74123	Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale –ajustement	R1		- 47 325,00
74	74127	Dotation nationale de péréqua-tion – ajustement	R1		68 105,00
74	74833	Etat – compensation au titre de la taxe professionnelle - ajustement	R1		22 603,00
74	74834	Etat compensation au titre des exonérations des taxes foncières – ajustement	R1		6 492,00
74	74835	Etat – compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation – ajustement	R1		27 120,00
011	611	Contrat de prestations de services avec des entreprises – Un été Côté Saône	D1	110 000,00	
023	023	Virement à la section d'Investissement	D2	- 110 000,00	
023	023	Virement à la section d'investissement	D2	5 370,79	
011	60628	Autres fournitures non stockées – virement au 21/2128	D1	- 1 791,61	
011	60628	Autres fournitures non stockées - virement au 21/21578	D1	- 2 213,80	
011	60633	Fournitures de voirie –virement au 21/2158	D1	- 1602,88	
011	60633	Fournitures de voirie – virement au 21/21578	D1.	- 150,00	
011	61522	Entretien et réparation sur bâtiment – travaux carrelage 322 rue des Remparts – virement du 21/2135	D1	387,50	
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>269 515,00</b>	<b>269 515,00</b>

## Section d'Investissement

Chap	Art	Libellé	Mvt	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section de fonctionnement	R2		5 370,79
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains – 2 bancs et une corbeille saturne mobilier urbain secteur Garet – Vie des Quartiers	D1	1 791,61	
21	2135	Aménagement de bâtiment –virement au 011/61522	D1	- 387,50	
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie – 1 radar maintenance des feux tricolores	D1	2 213,80	
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie – Barrière métallique Belleruche – virement du 011/60633	D1	150,00	
21	2158	Autres installations, matériels, outillages techniques – 1 borne d'éclairage jardins sud mairie – virement du 011/60633	D1	1 602,88	
021	021	virement de la section de fonctionnement (269 515 € - 110 000 €)	R2		159 515,00
13	1342	Amendes de police – ajustement	R1		- 4 139,00
21	2138	Réserves foncières – ajustement	D1	- 301 624,00	
0603	1322	Subvention de la région – promenade Eléonor Dargaud	R1		20 000,00
21	2112	Programme voirie	D1	100 000,00	
21	2112	Programme trottoirs	D1	80 000,00	
0801	2113	Aménagement du parking Beurrier (1 <sup>ère</sup> phase)	D1	100 000,00	
21	2128	Installation électrique permanente Bords de Saône	D1	60 000,00	
21	2128	Autres agencements et aménagements – mobilier urbain	D1	20 000,00	
21	2135	Plancher dans le local «hip-hop» du Service Jeunesse	D1	8 000,00	
21	2135	114 rue de Belleville – Aménagement des locaux pour le Service d'aide à domicile (2 <sup>ème</sup> tranche)	D1	50 000,00	
21	2135	Réfection toiture et protections solaires multi-accueil Le Verger	D1	44 000,00	
21	2184	Mobilier – mobilier pour différents services	D1	10 000,00	
21	2188	Autres immobilisations corporelles – sono pour salle du Conseil municipal et différents matériels	D1	5 000,00	
041	2138	Autres constructions – Intégration Voie et espace vert du lotissement Les Magnolias cadastré AO 353	D2	80 940,00	
041	1328	Autres subventions d'investissement – intégration voie et espace vert du lotissement Les Magnolias cadastré AO 353.	R2		80 940,00
0807	2113	47 Bd Louis Blanc – virement au 0103/2128	D1	- 40 894,53	
0103	2128	Parc public de la Quarantaine – virement du 0607/2113	D1	40 894,53	

999	2188	Raccordement entre le Centre de Sécurité Urbaine et le Commissariat de police (vidéosurveillance)	D1	20 000,00	
999	1321	Subvention de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances – Raccordement entre le Centre de Sécurité Urbaine et le Commissariat de police	R1		20 000,00
<b>TOTAL DE SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>281 686,79</b>	<b>281 686,79</b>

Il est à noter les interventions suivantes :

**M. LE MAIRE** indique que par cette décision modificative, seront mises en œuvre notamment des décisions urgentes, les autres dépenses feront l'objet du budget supplémentaire voté le 19 mai dont les propositions seront soumises au travail des différentes commissions consultatives.

Cette décision modificative prend en compte une opération culturelle importante « Un Été Côté Saône » qui aura lieu du 9 au 14 juillet. Cette manifestation s'inscrira dans la continuité, mais l'enveloppe globale sera plus restreinte qu'à l'origine. Dans cette DM également on notera l'aménagement du parking Beurrier au nord de la ville entre la Résidence Ma Calade et la voie ferrée, deux corps de bâtiment seront détruits, 290 places de stationnement créées dont une partie sous une grande halle couverte qui pourra ponctuellement être utilisée pour certaines manifestations. L'accès et la signalétique seront également améliorés pour rejoindre ce parking.

Cette DM prévoit également la réalisation d'une installation électrique fixe en bord de Saône dont la dépense sera rapidement amortie et qui évitera d'installer notamment tout un réseau de câbles ou des groupes électrogènes. Cette installation sera également utilisée pour d'autres manifestations ; un plancher sera également réalisé dans le local hip-hop du Service Jeunesse dont le revêtement était en très mauvais état ; le Multi-Accueil verra également son toit refait afin d'éviter les gouttières, des protections solaires seront aussi installées.

L'association d'Aide à Domicile pourra rejoindre le 114, rue de Belleville. Elle se trouve actuellement dans des locaux trop chers et sera regroupée avec d'autres associations à destination des personnes âgées.

Quant aux réparations de voirie et de trottoirs, elles seront réalisées avant et pendant l'été, le plus rapidement possible.

**Mme TOINON** souhaiterait savoir si la baisse des crédits alloués à « Un Été Côté Saône » concerne le volet artistique ou le volet technique.

**M. LE MAIRE** répond que cela concerne les deux volets. En effet, après étude précise des dépenses effectuées auparavant, il s'avérait que cette manifestation coûtait 200 000 €. Cette somme a été jugée trop importante et a été ramenée à 110 000 € auxquels il faut rajouter les crédits d'investissement pour l'installation électrique. La majorité municipale entend maintenir les activités culturelles, voire les développer, mais en ayant toujours le souci de maîtrise de la dépense, ce que l'on ne peut nous reprocher. Cette année, « Un Été Côté Saône » commencera par un spectacle en direction de la jeunesse avec Jean RENE. On notera

aussi la présence de Christophe ALEVEQUE dont le spectacle doit être présenté au Zénith de Paris également.

**Mme DUBURE** observe qu'en ce qui concerne la toiture du Multiaccueil Le Verger, la somme de 44 000 € prévue paraît peu élevée. Elle se rappelle également qu'une étude devait être faite afin d'évaluer les travaux nécessaires.

**M. LE MAIRE** se félicite que les Services Techniques aient agi très rapidement dans cette affaire, ce qui permettra d'améliorer la toiture dans les meilleurs délais et d'installer une protection solaire avant les beaux jours.

**Mme LUTZ** confirme qu'une visite a été faite sur place et qu'il y a eu une étude avant réalisation. Elle rappelle que ces travaux font suite à une demande émise par la municipalité précédente.

**45 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – SA D'HLM H.B.V.S – ACQUISITION D'UN TERRAIN EN VUE DE CONSTRUIRE 32 LOGEMENTS LOCATIFS SIS 129 RUE DU GARET A VILLEFRANCHE/S – PRET CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE 250 099 € A 100 %.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de garantir à hauteur de 100 % le prêt foncier Equilibre que la SA d'HLM H.B.V.S. souhaite souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux principales conditions suivantes :

Durée totale du prêt : 50 ans

Echéances du prêt : annuelles

Amortissement

- constant jusqu'au 15<sup>ème</sup> anniversaire de la date de référence du prêt.
- déduit de l'échéance (*échéance – intérêts financiers = amortissement*) à compter du lendemain du 15<sup>ème</sup> anniversaire de la date de référence du prêt. Au cas où la part d'intérêt calculée serait supérieure au montant de l'échéance, l'emprunteur est tenu de payer la totalité des intérêts dus.

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,30 %

*Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Bonification d'intérêts : telle que définie dans les conditions générales.

- autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

Il est à noter l' intervention suivante :

**M. SADDIER** annonce que son groupe votera pour cette garantie d'emprunt mais souhaiterait savoir si selon l'usage, des logements seront réservés à la Ville dans cette opération, combien et selon quelle procédure seront-ils attribués ?

**M. GEERNAERT** répond que la garantie demandée aujourd'hui ne concerne que l'achat du terrain. Il n'y a donc pas de réservations de logements.

**M. LE MAIRE** indique que d'autres rapports concernant des garanties d'emprunt interviendront ultérieurement et que celui-ci était particulièrement urgent.

#### **46 – RECRUTEMENT DE DEUX COLLABORATEURS DE CABINET.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la création de 2 postes de collaborateurs de cabinet aux conditions suivantes :

Ils pourront percevoir une rémunération égale à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal brut 1015 de l'emploi de Directeur Général des Services et suivrait l'augmentation générale des salaires des fonctionnaires.

A ce traitement, s'ajoutera un régime indemnitaire dont le montant ne pourra dépasser 90 % du montant maximum du régime indemnitaire servi au titulaire de l'emploi de Directeur Général des Services.

Ils bénéficieront du versement de la prime annuelle.

Il leur sera assuré le paiement de leurs frais de transport et de séjour lorsqu'ils auront besoin de se déplacer hors de la commune, à l'occasion d'une tournée, d'une mission ou d'un stage. La dépense engagée pour ces deux postes sera budgétée sur chacun des exercices de la mandature.

#### **47 – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION AU SECTEUR EVENEMENTIEL.**

Le Conseil municipal, après délibération par 33 voix pour, 6 voix contre (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER),

- décide la création d'un poste de chargé de mission au secteur événementiel ;
- dit que cet emploi sera pourvu par un contrat d'une durée 3 ans pouvant être renouvelé par reconduction expresse ;
- dit que cet emploi sera ouvert à des candidats de formation supérieure de niveau Bac + 3 ou équivalent ;
- dit que la rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des attachés et pourra inclure toutes les primes pouvant être versées aux agents titulaires de l'un des grades de ce cadre d'emplois.

Il est à noter les interventions suivantes :

**Mme LEBAIL-COQUET** se déclare surprise par ce rapport car il n'y a pas eu de débat sur la politique culturelle à mener. La politique culturelle mentionnée dans le rapport proposé est beaucoup trop floue, voire même contradictoire.

**M. LE MAIRE** s'étonne de la réaction de Mme LEBAIL-COQUET et indique qu'il évoquera ce sujet avec elle-même et son chef de groupe, car il s'agit en l'espèce d'un poste qui sera confié à une personne qui travaillait précédemment au Cabinet du Maire et qu'il n'a pas souhaité mettre au chômage. Cet agent poursuivra d'ailleurs sa mission précédente concernant la mise au point des animations à caractère culturel dont notamment « Un Été Côté Saône ».

**Mme LEBAIL-COQUET** répond que son intervention ne concernait pas une personne en particulier mais avait trait au fond même du rapport.

#### **48 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Il est à noter l'intervention suivante :

**M. SADDIER** aimerait savoir ce que signifie la phrase « dans le cadre de l'aménagement des services municipaux ». Il note également que suite au rapport précédent, la Ville ne possède pas de 14 contractuels mais de 15.

**M. LE MAIRE** répond que cette création de poste concerne également la réaffectation des agents précédemment au Cabinet et qu'il a souhaité conserver au sein des services de la Ville.

#### **49 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2322-2 DU C.G.C.T : DECISION DE L'ORDONNATEUR DU 18 FEVRIER 2008 PORTANT DECISION DE L'ORDONNATEUR N°1 DU BUDGET VILLE POUR L'ANNEE 2008 PORTANT VIREMENT DE CREDITS.**

Le Conseil municipal prend acte que M. le Maire a effectué le virement de crédits suivant : 4 400€ du compte #05192/020/018/020/210/P01/D1 (dépenses imprévues d'investissement) sur le compte #09809/21/4141/2128/430/BD65/ P01/D1 (Réfection terrain de moto-ball à l'aire de loisirs).

#### **50 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2322-2 DU C.G.C.T : DECISION DE L'ORDONNATEUR DU 20 MARS 2008 PORTANT DECISION DE L'ORDONNATEUR N° 2 DU BUDGET VILLE POUR L'ANNEE 2008 PORTANT VIREMENT DE CREDITS.**

Le Conseil municipal prend acte que M. le Maire a effectué le virement de crédits suivant : 15 000 € du compte #05192/020/018/020/210/D1 (dépenses imprévues

d'investissement) sur le compte #04469/23/822/238/520/P01/D1 (Avances forfaitaires sur marchés de voirie).

**51 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T : LOCAUX DE CONSULTATION MEDICALE SITUES DANS L'ENCEINTE DE L'OFFICE DES SPORTS DE VILLEFRANCHE, 126 RUE DES JARDINIERS – CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LE CENTRE REGIONAL DE PREVENTION (CRP) REPRESENTE PAR SA PRESIDENTE MME NICOLE CAMBIER.**

Le Conseil municipal prend acte que M. Jean-Louis BURNICHON a signé avec le Centre Régional de prévention (CRP) représenté par sa présidente Mme Nicole CAMBIER une convention d'occupation aux principales conditions suivantes :

- participation aux frais d'entretien de 15,50 € par demi-journée d'occupation payable annuellement au 31 décembre de chaque année.
- prise d'effet : 1<sup>er</sup> février 2008
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction.
- téléphone, produits d'entretien et articles médicaux spécifiques à la charge du CRP.

**52 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T : LOCAL 428 RUE DE BELLEROCHE – AVENANT N° 2 AU BAIL COMMERCIAL DU 25 AVRIL 2007 AVEC M. UNYELLI AHMET NAIM.**

Le Conseil municipal prend acte que M. Jean-Louis BURNICHON a signé avec M. UNYELI Ahmet Naïm, un avenant au bail établi pour la période du 28 février 2008 au 30 avril 2016 stipulant :

- que M. UNYELI Ahmet Naïm devient preneur en lieu et place de M. AKCAY Ali.
- prise d'effet le : 28 février 2008
- loyer annuel de 2 100 €
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- aucune caution
- révision triennale en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

**53 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T : EMBLACEMENT DU GARAGE PARKING 620 RUE DE THIZY – BAIL DE DROIT COMMUN AVEC Mlle DURAND VALERIE.**

Le Conseil municipal prend acte M. Jean-Louis BURNICHON a signé avec Mlle DURAND Valérie un bail de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 158,42 €
- prise d'effet : 1<sup>er</sup> mars 2008
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction

- caution de 150 € pour le loyer
- caution de 36 € pour le dispositif d'accès bip
- révision annuelle au 1<sup>er</sup> janvier suivant indice de référence des loyers.

**54 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T : LOCAL SITUE 101-103 RUE ROLAND – BAIL COMMERCIAL AVEC LA SARL « LA NOUVELLE ACADEMIE » REPRESENTEE PAR SON GERANT M. DI GIOVANNI GERALD.**

Le Conseil municipal prend acte que M. Jean-Louis BURNICHON a signé avec M. DI GIOVANNI Gérald un bail commercial aux principales conditions suivantes :

- loyer annuel de 2 400 € payable mensuellement
- prise d'effet : 16 décembre 2007
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 9 ans.
- révision triennale à l'expiration de chaque période le 16 décembre, suivant indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de référence : 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 ayant pour valeur 1435.

**55 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T : LOCAUX SITUES 220 RUE PIERRE GUILLERMET – BAIL CIVIL AVEC L'OPAC DU RHONE REPRESENTE PAR SON DIRECTEUR GENERAL M. PATRICK STRZODA.**

Le Conseil municipal prend acte que M. Jean-Louis BURNICHON a signé avec l'OPAC du Rhône un bail civil aux principales conditions suivantes :

- loyer annuel de 8 661,12 € payable mensuellement et à terme échu pour le local ex-CRDP
- loyer annuel de 16 216,33 € payable mensuellement et à terme échu pour le local ex-IEN
- prise d'effet : 1<sup>er</sup> février 2008
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 6 ans.
- révision annuelle à l'expiration de chaque période le 1<sup>er</sup> février, suivant indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de référence : 3<sup>ème</sup> trimestre 2007 ayant pour valeur 1443.

**56 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T : LOCAL SITUE DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER 135 RUE DES FAYETTES – BAIL COMMERCIAL AVEC LA SARL « D'CO ET D'MO » REPRESENTEE PAR SA GERANTE Mlle BRAUN AURELIE.**

Le Conseil municipal prend acte que M. Jean-Louis BURNICHON a signé Mlle BRAUN Aurélie un bail commercial aux principales conditions suivantes :

- loyer annuel de 4 400 € payable par trimestre civil et à terme échu
- prise d'effet : 1<sup>er</sup> mars 2008
- eau, électricité, gaz et téléphone à la charge du locataire
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 9 ans.
- révision triennale à l'expiration de chaque période le 1<sup>er</sup> mars, suivant indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de référence : 3<sup>ème</sup> trimestre 2007 ayant pour valeur 1443.

Vu le Secrétaire de séance,

Vu le Député-Maire,

D. MOULIN

B. PERRUT